

TITRE : **POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN DE CERTAINS BENEFICES POUR LES EMPLOYES DE SOUTIEN EN CONGE D'ETUDES A TEMPS COMPLET SANS TRAITEMENT**

CODE : **C3-D53**

APPROUVE PAR : COMITE EXECUTIF

RES. : EX-283-1711
23-07-1984

EN VIGUEUR : 23-07-1984

MODIFICATIONS :

Note : *Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

L'Université accorde aux employés de soutien qui obtiennent un congé d'études à temps complet sans traitement les privilèges suivants :

- l'employé continue d'accumuler des crédits de vacances pendant ladite période;
- l'employeur continue d'assumer, pendant ladite période, sa part des coûts des régimes de retraite et d'assurances collectives.